



Convention sur la circulation routière, faite à Vienne, le 8 novembre 1968 - Adhésion par le Honduras.

Il résulte d'une notification du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 3 février 2020, le Honduras a adhéré à la convention désignée ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet État le 3 février 2021, conformément au paragraphe 2 de l'article 47 de la convention.

